



TEXTE ADOPTÉ n° 156
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017-2018

5 juillet 2018

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'accord de partenariat sur les **relations** et la **coopération** entre l'**Union européenne** et ses États membres, d'une part, et la **Nouvelle-Zélande**, d'autre part,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **615** et **1026**.

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, signé à Bruxelles le 5 octobre 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 juillet 2018.

Le Président,
Signé : FRANÇOIS DE RUGY

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 615.



ISSN 1240 - 8468